

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **ISTITUTO COMPRENSIVO “F.LLI CERVI”**Sede legale e direzione Via Monte Generoso1. 20812 LIMBIATE (MB) - Tel. 0299097421- 029960677C.F. 91132080150 COD.MIN. MBIC8GA00D cod. univoco **UF5AEK**MBIC8GA00A@istruzione.it - MBIC8GA00A@pec.istruzione.it - sito: [www.iccervilimbiate.gov.it](http://www.iccervilimbiate.gov.it/) | logo definitivo |

Circolare n.13 Bis Limbiate, 13/01/2021

A TUTTI I GENITORI

INFANZIA/PRIMARIA/SECONDARIA

ICS F.lli Cervi ATTI

SITO WEB

Chers Parents,

en cette année scolaire, l’école a été investie d’une profonde innovation : l’évaluation périodique et finale de l’apprentissage des élèves et des élèves des classes du primaire s’exprimera, à partir du premier trimestre, par un jugement descriptif rapporté dans le document d’évaluation et faisant référence aux différents niveaux d’apprentissage, qui remplaceront la note numérique.

Les enseignants de l’école primaire seront en effet appelés à exprimer, pour chacune des disciplines d’études prévues par les Indications nationales, y compris l’enseignement transversal de l’éducation civique, un jugement descriptif, ceci dans la perspective éducative de l’évaluation et de l’amélioration de l’amélioration de l’apprentissage.

L’innovation importante part du décret-loi 22/2020, avec des mesures urgentes sur la fin de l’année scolaire écoulée et sur le début de l’année scolaire actuelle, converties par des amendements de la loi n° 41 du 06/06/2020, dans lesquelles le paragraphe 2-bis stipule **« par dérogation à l’article 2, paragraphe 1, du décret législatif n° 62 du 13/04/2017, à partir de l’année scolaire 2020/2021, l’évaluation finale de l’apprentissage des élèves de la classe primaire, pour chacune des disciplines d’étude prévues dans les Lignes directrices nationales pour le programme d’études, est exprimée par un jugement descriptif rapporté dans le document d’évaluation et différents niveaux d’apprentissage, selon les termes et modalités définis par ordre du ministre de l’Éducation »**, pour atteindre D.M n. n. 172 du 04/12/2020 (et les lignes directrices connexes), qui art. 3 précise, **« ... dans la perspective éducative de l’évaluation et de l’amélioration de l’amélioration de l’apprentissage ».**

La perspective est celle de l’évaluation de l’apprentissage qui « précède, accompagne, suit » tous les processus scolaires et doit rendre possible de tirer le meilleur parti des progrès réalisés dans l’apprentissage des élèves. Les enseignants évalueront donc, pour chaque élève, le niveau d’acquisition des objectifs d’apprentissage spécifiquement identifiés comme sujet d’évaluation périodique et finale.

Il y a quatre niveaux :

* Dans le processus de première acquisition ;
* De base;
* Intermédiaire;
* Avancé.

 *Salutations cordiales*

 Le directeur de l’école

Dr Alberto Maria Sedini

Le document est signé numériquement

conformément au décret législatif 82/2005 s.m.i.

 et aux règles connexes et remplace le document papier et la signature d’autographes